

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 juillet 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture et Mme Ginette Camiré.

Mme Sonia Tremblay est absente.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

121-07-2022

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

122-07-2022

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2022 :**

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 juin 2022 est déposée à chaque membre du conseil.

123-07-2022

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Gilbert Grenier,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200039 à C2200046	219 816.31 \$
Paiements Internet L2200410 à L2200480	218 561.95 \$
Pour un grand total de :	438 378.26 \$

124-07-2022

**DEMANDES D'ACHATS DES PREMIERS RÉPONDANTS :**

Considérant les demandes d'achats des premiers répondants suivantes;

Item	Quantité	Prix unitaire
Manteau 3 en 1 Brodé poitrine aux 2 parties, impressions 3M au dos, pose d'écussons aux 2 épaules, bande grise réfléchissante aux 2 parties	8	255,00 \$
T-shirt 65/35, coton peigné et polyester avec impression 1 couleur devant et dos (incluse)	12	21,00 \$
Frais de montage impression 1 couleur	1	50,00\$
Tuque 100 % acrylique, brodées devant centré	12	12,90 \$
Total plus les taxes		2 496,80 \$

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

125-07-2022

**SERVICE INCENDIE - NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS :**

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé auprès des membres du Service de la sécurité incendie afin de pourvoir au nouveau poste cadre à temps partiel de chef aux opérations;

Considérant qu'un processus de sélection a été mis en place;

Considérant les recommandations du comité de sélection formé dans le cadre de l'appel de candidatures transmises par le directeur du Service de la sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la nomination de M. Frédéric Turmel au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de la sécurité incendie.

Qu'une banque d'heures de 150 heures jusqu'au 30 juin 2023 soit allouée pour cette nouvelle fonction.

126-07-2022

**DÉMISSION D'UN POMPIER DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Martin Laplante du Service incendie à titre de pompier volontaire.

127-07-2022

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 332-2022 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

Avis de motion est donné par Mme Ginette Camiré que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 332-2022 concernant la prévention incendie.

128-07-2022

**MANDAT À AQUA DATA INC. POUR EFFECTUER UN TEST HYDRAULIQUE DE PRESSION DES BORNES FONTAINES :**

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie exige qu'un test hydraulique doit être effectué sur chacune des bornes fontaines;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aqua Data Inc. au prix de 3 160 \$ plus les taxes (79 bornes fontaines à 40 \$) pour effectuer des tests hydrauliques de pression des 79 bornes fontaines de la municipalité ainsi que pour la production d'un tableau des résultats de chaque borne fontaine.

129-07-2022

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU LOCAL – PARTIE DU RANG SAINT-AIMÉ :**

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité Saint-Bernard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la chargée de projet de la municipalité, Mme Marie-Eve Parent, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Etienne Lemelin, appuyée par M. Gilbert Grenier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Eve Parent est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

130-07-2022

**FOURNITURE DE 225 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2022-2023 :**

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Compass Minerals	98.58 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Icecat Inc.	124.28 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Windsor Ltée	pas soumissionné
Sel Warwick Inc.	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 225 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Compass Minerals au montant de 98.58 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

131-07-2022

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 331-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RA-1 :**

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 juillet 2022 sur le second projet de règlement no. 331-2022;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 331-2022, tel que ce second projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 juillet 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

132-07-2022

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CRÉPI À L'HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réfection du crépi à l'hôtel de ville;

Considérant les soumissions reçues :

Atelier Serby Inc.	5 800 \$ plus les taxes
M. Gérald Lamontagne	10 200 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la réfection du crépi à l'hôtel de ville, soit celle d'Atelier Serby Inc. au montant de 5 800 \$ plus les taxes applicables.

133-07-2022

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU DRAIN AGRICOLE POUR L'ÉDIFICE DU FUTUR HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que la Municipalité a procédé à l'acquisition de l'édifice du 1497 rue Saint-Georges et que la réfection du drain agricole doit être refait;

Considérant les soumissions reçues :

Baron Multi-Services	34 378.04 \$ plus les taxes
Québec Fissure	35 000.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour l'octroi du contrat pour la réfection du drain agricole de l'édifice du futur hôtel de ville, soit celle de Baron Multi-Services pour un montant de 34 378.04 \$ plus les taxes applicables.

134-07-2022

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. CLAUDE HÉBERT ET MME NATHALIE CLOUTIER CONCERNANT LA MARGE DE REcul AVANT DU CHALET SITUÉ SUR LE LOT NO. 2 720 628 :**

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Claude Hébert et Mme Nathalie Cloutier concernant la marge de recul avant de 6.25 mètres du chalet projeté sur le lot no. 2 720 628;

Considérant que le lot no. 2 720 628 est situé dans la zone villégiature VIL-2;

Considérant que le règlement de zonage no. 187-2008 prescrit une marge de recul avant de 7,60 mètres minimum;

Considérant que le projet consiste à construire un plus grand chalet tout en respectant les zones inondables et la bande de protection riveraine;

Considérant que les chalets voisins sont plus près du chemin que le chalet du lot concerné et que la demande permettra d'uniformiser l'alignement des chalets;

Considérant qu'un nombre adéquat d'espaces de stationnement devra être prévu et aménagé pour les propriétaires et les visiteurs potentiels afin d'éviter de stationner dans la rue privée étroite;

Considérant que les propriétaires du lot devront s'assurer que l'espace à l'implantation d'un nouveau puits et d'une nouvelle installation septique est adéquat;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Claude Hébert et Mme Nathalie Cloutier concernant la marge de recul avant projeté du chalet de 6,25 mètres au lieu du 7,60 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no. 187-2008.

135-07-2022

### **CONGRÈS 2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :**

Considérant la tenue du congrès 2022 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Etienne Lemelin, maire suppléant, à participer au congrès 2022 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 22, 23 et 24 septembre 2022 à Montréal.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 1 065.00 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

136-07-2022

### **DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG :**

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,  
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,  
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 26 septembre 2022 pour la tenue d'une collecte de sang. Cependant, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

137-07-2022

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à  
20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière